

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VAUREILLES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 02 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 2 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaureilles, régulièrement convoqué, le 23 novembre 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr HENRY Claude, Maire.

Présents : Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU , Gisèle ONNO, Frédéric PETIT, Edith FAIX, Ludovic GRIALOU, Franck BRUGEL, Pascal AMIRAULT

Absente excusée ayant donné pouvoir : Lucile GRATUZE-BESSOU représentée par Gisèle ONNO

Absent excusé : Vincent GAYRALD

Absent : Sébastien DE LA BALLINA

Monsieur Laurent BERNUSSOU a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Approbation du PV du Conseil municipal du 16 septembre 2022
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable exercice 2021
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2021 - Tarif redevance assainissement
- Subventions aux associations
- Prise en charge financière des sorties scolaires pour se rendre à la piscine
- Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.
- Convention de servitude avec ENEDIS
- Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe energie photovoltaïque
- Décision modificative- Budget principal
- Décision modificative-Budget energie photovoltaïque
- Echange de terrains Commune-M.Mme BOUSQUET
- Travaux d'aménagement et de sécurisation du Coeur de Village
- Travaux en cours
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022 qui n'appelle aucune observation et qui est voté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 37 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EXERCICE 2021

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une

compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2021, le 28 septembre 2022 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune de Vaureilles, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, par 8 +1 pouvoir voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention » :

⇒ APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2021.

DELIBERATION N °38: ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DELIBERATION N°39 : TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Fixation des tarifs de la redevance assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2023

M. le Maire rappelle que l'assiette de la redevance se décompose en une part fixe applicable par logement ou local desservi et une part variable, déterminée en fonction du volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution. Les volumes consommés sont constatés par les agents du prestataire du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montbazens-Rignac et transmis chaque année à la commune.

Il indique également que depuis le 1^{er} janvier 2008, une redevance pour modernisation des réseaux de collecte est due pour les personnes qui acquittent une redevance pour pollution de l'eau d'origine

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,
VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,
VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;
Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, Et après en avoir délibéré, décide : d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit, de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

DELIBERATION N°43 : : Eclairage public – Suppression de lampes dans certain secteur de la commune.

Monsieur le Maire informe que dans certains secteurs de la commune il n'est pas possible de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit. Une enquête a été effectuée auprès des habitants des hameaux concernés.

Au regard des réponses des administrés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide:

- de supprimer les points lumineux : G41-01, A10-01, B12-01, B11-01, Q118-01, Q119-01, Q120-01, Q121-01 , Q122-01, M100-01, M103-01, M104-01, M105-01, N106-01, N107-01, N108-01, J53-01, J5401, J59-01, I49-01, I50-01, I51-01, I52-01
- de mandater Monsieur le Maire afin d'effectuer les démarches pour supprimer l'éclairage public dans les secteurs mentionnés ci-dessus
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant la suppression des lampes

DELIBERATION N°44 : Convention de servitude avec Enedis

Une convention de servitude a été signée avec ENEDIS pour l'enfouissement d'une ligne électriques souterraines sur la propriété communale suivante : la pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée ZC 0101 lieu-dit LE PRE Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'un acte authentique de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer lesdits acte relatif à la convention mentionnée ci-dessus, avec faculté de subdéléguer.

DELIBERATION N°45 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES

domestique et qui sont soumises à la redevance assainissement. Cette redevance a été instituée au profit des Agences de l'Eau dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 (article 84). Elle est reprise dans le Code de l'Environnement (article L213.10.5 à 7).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 :

- 40.00 € pour la prime fixe
 - 0.75 € par m3 d'eau consommée
 - 0.25 € par m3 d'eau consommée (redevance de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour modernisation des réseaux de collecte).
-

DELIBERATION N°40 : Attribution de subventions aux associations

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer des subventions pour l'année 2022 aux associations. Il rappelle qu'une enveloppe de crédits d'un montant 4000 € est inscrite au budget 2022 à l'article 6574, une subvention de 600€ a déjà été versée à l'association des parents d'élèves(Cf délibération n°32 du 02 août 2022).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions :

-	Amicale des sapeurs-pompiers	200 €
-	Club du 3 ^e Age « l'Arc en Ciel »	200 €
-	Comité des fêtes de Pachins	200 €
-	Comité des fêtes de Vaureilles	200 €
-	Société de de Chasse -St laurent	200 €
-	Association sportive Anglars-Vaureilles	200 €

DELIBERATION N°41 : Délibération relative à la prise en charge par la commune des frais de transport lors des sorties scolaires à la piscine.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande émise par les représentants des parents d'élèves lors du Conseil d'école de la prise en charge par les communes membres du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) des frais des sorties scolaires à la piscine dans le cadre de l'apprentissage à la natation.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité à compter du 1^{er} janvier 2023. - la prise en charge des frais de transport lors des sorties scolaires à la piscine, les factures seront réglées pour moitié avec la commune de Privezac membre du RPI à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Les entrées et autres frais piscines resteront à la charge de l'Association des parents d'élèves.
-

DELIBERATION N°42 : : Eclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

2152 (041)	Installations de voirie	5250.00	
2031 (041)	Frais d'études		5250.00
TOTAL :		5250.00	5250.00
TOTAL :		5250.00	5250.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DELIBERATION N°46 : Avance de Trésorerie du budget Principal au budget annexe « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Le Conseil Municipal

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2121-29

Vu les instructions budgétaires et comptables (M4 et M14)

Vu la délibération en date du 22 janvier 2021 portant création du budget annexe « Energie photovoltaïque »

Considérant que ce budget « Energie photovoltaïque » est doté de l'autonomie financière

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses, avant même la perception de recettes.

Après délibération décide :

De verser une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Energie photovoltaïque » d'un montant de 14 000€ (quatorze mille euros)

Avance qui sera comptabilisée comme une dette dans le cadre d'opérations budgétaires :

Au sein du budget principal régi par la comptabilité M14 – Mandat en dépenses d'investissement au compte 276348.

Au sein du budget Annexe Energie photovoltaïque régi par la comptabilité M4 – titre en recette d'investissement au compte 1687

Que les modalités de remboursement seront définies dès que des fonds suffisants seront disponibles sur le budget annexe.

D'autorise M. le Maire à signer les ordres de paiement et tout document y afférent.

DELIBERATION N°47 : Avance de Trésorerie du budget Principal au budget annexe « ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES

276348	Créance Autres	14000.00	
020	Dépenses imprévues	-14000.00	

TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DELIBERATION N°48 : DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLATAIQUE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	7000.00	
778	Autres produits exceptionnels		7000.00
TOTAL :		7000.00	7000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		7000.00	7000.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Echange de terrains Commune - M.Mme BOUSQUET. Le Conseil Municipal au vu des éléments insuffisants souhaite que cet ordre du jour soit délibéré lors d'un prochain conseil.

-Travaux d'aménagement et de sécurisation du Coeur de Village :

L'entreprise LARREN a terminé l'enfouissement des réseaux secs et est en cours de réalisation de la mise en place de l'éclairage public.

L'entreprise COLAS a terminé les travaux concernant les réseaux humides et a commencé la réalisation des trottoirs

- Travaux en cours :

- Restauration d'un vitrail par « AMB VITRAIL » à l'église de Pachins.
- La chaudière à granulés de bois a été mise en place par l'entreprise NOYE à l'école de Vaureilles pendant les vacances d'automne.
- Les voies communales traitées en 2022 par la communauté de communes : Pisselebre, Borredon, la Montanie, Cabrol, carrefour les Cazalous.

- DIVERS

- Les chemins de randonnées : Chemin ouvert entre les Moulins de Pachins et de Vaureilles.
- Les végétaux de la pépinière départementale ont été livrés, la plantation sera réalisée par les Conseillers Municipaux en collaboration avec Jean-Marc GLADIN (Agent de maîtrise) .
- Elaboration du bulletin Municipal par la commission communication courant décembre
- Date des Vœux à la population : Dimanche 29 janvier à 11h00 salle des fêtes de Pachins

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire déclare la séance levée à 00h10

LE MAIRE :

C.HENRY



LE SECRETAIRE :

L.BERNUSSOU



